

**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

Soixantième session

Malabo, Guinée équatoriale, 30 août – 3 septembre 2010

## **RÉSOLUTION**

### **FONDS AFRICAIN POUR LES URGENCES DE SANTÉ PUBLIQUE**

(document AFR/RC60/13)

Le Comité régional,

Ayant examiné minutieusement le document-cadre du Fonds africain pour les urgences de santé publique (document AFR/RC60/13);

Reconnaissant l'insuffisance des ressources dont disposent les États Membres pour faire face aux épidémies et aux autres urgences de santé publique dans la Région africaine;

Vivement préoccupé par le fait que la récurrence des épidémies et autres urgences de santé publique dans la Région africaine impose aux États Membres un fardeau sur les plans humanitaire, social et économique;

Préoccupé par l'impact potentiel de la récurrence des épidémies et autres urgences de santé publique sur les populations vulnérables de la Région africaine, qui souffrent déjà de multiples maladies et affections;

Conscient de la nécessité de compléter les efforts en cours des gouvernements et des partenaires, et de promouvoir la solidarité entre les États Membres pour faire face aux épidémies récurrentes et aux autres urgences de santé publique;

Reconnaissant la fonction assignée au Comité régional, aux termes de l'article 50 f) de la Constitution de l'OMS, de "recommander l'affectation de crédits régionaux supplémentaires par les gouvernements des pays des régions respectives si la part du budget central de l'Organisation allouée à une région est insuffisante pour l'accomplissement des fonctions régionales";

Réaffirmant son engagement à mettre en oeuvre la résolution AFR/RC59/R5 sur le renforcement de la préparation et de la riposte aux flambées dans la Région africaine;

1. APPROUVE la création du Fonds africain pour les urgences de santé publique (APHEF), à la lumière des principes énoncés dans le document-cadre;

2. DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres:

- a) de mobiliser l'appui des gouvernements au plus haut niveau pour garantir la viabilité et le succès du fonctionnement de l'APHEF;
- b) de continuer à plaider en faveur de l'APHEF dans les assises nationales, sous-régionales et régionales.

3. PRIE le Directeur régional:

- a) de convoquer une consultation technique entre les Ministres de la Santé et les Ministres des Finances des États Membres de la Région africaine de l'OMS, l'Union africaine, la Banque africaine de Développement et les Communautés économiques régionales, en vue de préciser les modalités des contributions financières par pays, les critères d'intervention et de gouvernance du Fonds;
- b) de mener le plaidoyer auprès des Chefs d'État et de Gouvernement, de l'Union africaine et des Communautés économiques et régionales pour des contributions viables à l'APHEF;
- c) de faire rapport à la soixante et unième session du Comité régional de l'Afrique et régulièrement, par la suite, sur les opérations du Fonds.